

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 MARS 2024,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à 18 heures 30,

MEMBRES
PRESENTS : 34

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Antonio MUJICA, 1^{er} Adjoint,

MEMBRES
REPRESENTES : 1

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCAION :
15 MARS 2024

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2024-25

Etaient représentés par procuration :

OBJET :

Hervé GRANIER par Antonio MUJICA

**REGIE DES
TRANSPORTS :
CONVENTION AVEC
LA REGIE DES
TRANSPORTS
METROPOLITAINS
POUR LA MISE A
DISPOSITION D'UN
AGENT TITULAIRE
DE LA CAPACITE
TRANSPORTS DE
VOYAGEURS**

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des transports et notamment ses article R.3113-35 à R.3113-42 et R.3113-43 à R.3113-48,
Vu les termes du projet de convention de mise à disposition d'un agent avec la Régie des Transports Métropolitains (RTM) ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Gardanne ne dispose plus d'agent titulaire d'une attestation de capacité professionnelle pour organiser et maintenir une activité de transport de voyageurs.

Dans ce cadre, la ville a sollicité la Régie des Transports Métropolitains (RTM) afin qu'un agent capacitaire, inscrit au registre de la DREAL, soit mis à disposition de la ville de Gardanne pour un volume horaire de 10 % d'un temps plein.

En effet, la mise à disposition de cet agent de la RTM permettra à la ville de poursuivre l'organisation et le maintien d'une activité de transport de voyageurs.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les termes du projet de convention ci-annexé, définissant les modalités et notamment les conditions financières de cette mise à disposition.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes du projet de convention de mise à disposition d'un agent avec la Régie des Transports Métropolitains (RTM).

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature dudit projet de convention ainsi que tout avenant nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

Par 30 voix POUR (Groupe de la Majorité, JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, L. DESHAIES, B. PRIOURET, K. BENSADI)

5 abstentions (C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH)

Le Maire

Hervé GRANIER



Affiché le : **27 MARS 2024**